

**PROCES VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DE BUREAU
du 22 novembre 2008**

Membres présents Jacques BIOLAY (Président), Edwige CORCIA (vice Présidente)
Jacques LE MAGUERESSE (trésorier)

Ouverture de la séance à 18 heures.

Ordre du jour : Suite de la procédure sur la construction CORAL.

Par jugement en date du 15 février 2007 le Tribunal Administratif de Nice a annulé les permis de construire accordé par la mairie de Cannes à la SCI CORAL le 9 décembre 2002.

Cette dernière a interjeté ce jugement et fait appel à la Cour Administrative de Marseille .

Bien qu'aucune D.A.T (déclaration de fin de travaux) ni D.A.A.C.T (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) n'aient été faite à la date du 7 novembre 2008 auprès des services compétents de la mairie de Cannes il devient nécessaire pour tenir compte de la prescription de deux ans d'assigner la SCI Coral représentée par son gérant en exercice devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse en confiant la défense de ce dossier à Maître Laurent GIMALAC avocat au barreau de Grasse.

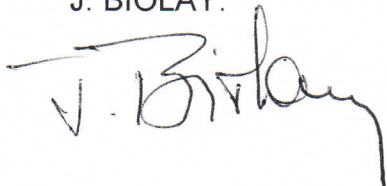
En conséquence de quoi le Président et les membres présents du bureau décide à l'unanimité de donner le pouvoir d'ester au T.G.I. de Grasse au cabinet de Maître Laurent GIMALAC 2 chemin des Tignes 06110 LE CANNET aux fins d'assigner :

La société civile de construction vente CORAL au capital de 2000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le n° 430 139 329 dont le siège est situé 2 rue Lafayette 06400 CANNES et 11 rue Esprit Violet 06400 CANNES prise en la personne de son gérant en exercice .

La séance est levée à 18 h 50.

COPIE

Le Président
J. BIOLAY.



La Vice Présidente
E. CORCIA.

